



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 14 septembre 2021

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN (à partir de 19h43), Thierry BLIN, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES et Benoît COQUAND.

Absents excusés :

Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Michelle LUCAS, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Émilie BRICOUT, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Estelle MONTES,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,
Anne-Cécile MERCIER, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX.

Absents :

Philippe MAUGUIN (jusqu'à 19h43 – DL.21.052),
Nora BENACHOUR.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **20h30**

Secrétaire : **Maël DIONG**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 – Approbation du procès-verbal du 29 juin 2021

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

4 – Délibérations du Conseil Municipal

5 – Informations

6 – Questions diverses

1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du 29 juin 2021

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

FINANCES

DC.21.051- Attribution du marché public de travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré – Lot 1 : VRD - démolition - gros œuvre - façades

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société SIMAC CONSTRUCTION – 101 allée Georges Charpak – 45770 Saran pour les travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré – Lot 1 : VRD - démolition - gros œuvre – façades pour un montant de 49 605,60 € HT soit 59 526,72 € TTC.

Les prestations supplémentaires éventuelles retenues par le pouvoir adjudicateur sont :

N° de la PSE	Prestation
a	fondations – massifs béton
b	béton désactivé

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.052 - Attribution du marché public de travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré – Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures - Serrurerie - Agencement

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société GILBERT MENUISERIE – 30 boulevard de la Salle – 45800 Saint Jean de Braye pour les travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré – Lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures - Serrurerie - Agencement pour un montant de 94 223,10 € HT soit 113 06,72 € TTC.

Les prestations supplémentaires éventuelles retenues par le pouvoir adjudicateur sont :

N° de la PSE	Prestation
a	Arche

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.053 - Attribution du marché public de travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré – Lot 3 : Platerie – Cloisonnement - Isolation - Plafonds suspendus

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini

régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché en procédure adaptée est passé avec la SARL PEIXOTO - MP2000 – 143 allée du bois vert – 45640 Sandillon pour les travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré – Lot 3 : Platerie – Cloisonnement - Isolation - Plafonds suspendus pour un montant de 39 341,49 € HT soit 47 209,79 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.054 - Attribution du marché public de travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré – Lot 4 : Plomberie - sanitaires – CVC

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société ERCC – 11A Rue de la Mouchetière – 45140 Saint Jean de la Ruelle pour les travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré – Lot 4 : Plomberie - sanitaires – CVC pour un montant de 62 710,60 € HT soit 75 252,72 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.055 - Attribution du marché public de travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré – Lot 5 : Electricité - CFO – CFA

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société E.D.L – 2 Rue de Rastignac – 45380 La Chapelle Saint Mesmin pour les travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré – Lot 5 : Electricité - CFO – CFA pour un montant de 42 232,41 € HT soit 50 678,89 € TTC.

Les prestations supplémentaires éventuelles retenues par le pouvoir adjudicateur sont :

N° de la PSE	Prestation
a	fourniture et pose d'une suspension

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.056 - Attribution du marché public de travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré – Lot 6 : peinture - revêtements murs et sols signalétique extérieure et intérieure

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société SAS GAUTHIER – 3 RUE JB COROT - ZA LES MONTEES – 45000 Orléans pour les travaux de rénovation et d'aménagement de la salle Guy Durand à Ingré – Lot 6 : peinture - revêtements murs et sols signalétique extérieure et intérieure pour un montant de 43 149,32 € HT soit 51 779,17 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.21.050 – Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame L.B.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame L.B. tendant à obtenir une concession familiale dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 10 ans, cavurne n° 109, enregistrée sous le n° 2021-19, à compter du 22 juin 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 181,27 € (cent quatre-vingt-un euros et vingt-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 22 juin 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame L.B.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.057 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur et Madame K.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur K. et Madame R. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de deux mètres carrés superficiels, rang O1, emplacement n°1505, à compter du 7 juillet 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 504.53 euros (€) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 8 juillet 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur et Madame K.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.058 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame A. M.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame A.M. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de deux mètres carrés superficiels, rang O1, emplacement n°1506, à compter du 21 juillet 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 183.45 euros (cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 21 juillet 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame A.M.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.059 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame M.P et Monsieur M-H J-L.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M.P et Monsieur M-H J-L tendant à obtenir une concession collective dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, cavurne n°113, enregistrée sous le n° C2021-07, à compter du 20 juillet 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 504.53€ (cinq cent quatre euros et cinquante-trois centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 20 juillet 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M.P. et Monsieur M-H J-L.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.060 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame P.Y

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame P.Y tendant à obtenir une concession collective dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 10 ans, cavurne n° 110, enregistrée sous le n° C2021-04, à compter du 19 juillet 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 181,27 € (cent quatre-vingt-un euros et vingt-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 19 juillet 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame P.Y.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.061 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Mesdames T.N. et P.Y.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Mesdames T.N. et P.Y. tendant à obtenir une concession collective dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 10 ans, cavurne n° 111, enregistrée sous le n° C2021-05, à compter du 19 juillet 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 181,27 € (cent quatre-vingt-un euros et vingt-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 19 juillet 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Mesdames T.N. et P.Y.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.062 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Madame C.C.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame C.C. tendant à obtenir une concession familiale dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 5 ans, cavurne n° 112, enregistrée sous le n° C2021-06, à compter du 19 juillet 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 100.69€ (cent euros euros et soixante-neuf centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 19 juillet 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame C.C

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.063 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame S.B.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame S.B. tendant à renouveler une concession familiale dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m²

superficiels, située rang L2 - emplacement n° 1316, enregistrée sous le n° 2021-20, le 15 juillet 2021 pour valoir à compter du 21 mars 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée le 21 mars 1991

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 183,45 € (cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 28 juillet 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame S.B.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.064 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame M.C.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M.C tendant à obtenir une concession de terrain collective dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang O1 - emplacement n° 1507, enregistrée sous le n° 2021-21, à compter du 30 juillet 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 183,45 € (cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 30 juillet 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.21.065 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame M.B.

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M.B. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

Article 1^{er} : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située rang O2 - emplacement n° 1508, enregistrée sous le n° 2021-22, à compter du 3 août 2021.

Article 2 : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 183,45 € (cent quatre-vingt-trois euros et quarante-cinq centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 3 août 2021.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M.B.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

4 – Délibérations du Conseil Municipal

FINANCES

DL.21.051 - Approbation de la décision modificative n°1 2021 - Ville

Christian DUMAS expose :

Le total du projet de décision modificative pour 2021 s'élèverait en section de fonctionnement à 30 000 €, l'objectif étant l'ajustement de certains crédits attribués lors du budget primitif 2021.

Ce projet de décision modificative marque la poursuite des actions engagées en 2021 en ajustant certaines lignes votées lors du Budget Primitif.

S'agissant de la section de fonctionnement, il s'agit d'ajustements de crédits ponctuels du BP 2021.

La section d'investissement sera principalement impactée par l'inscription de crédits pour des projets devenus indispensables suite aux travaux votés au BP et aux évolutions des effectifs des écoles.

Ce projet de décision modificative marque la volonté de l'équipe municipale de poursuivre ses investissements pour préparer l'avenir d'Ingré.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre est concerné par des régularisations de crédits à hauteur de + 96 843 €. Et ce, principalement pour les comptes suivants :

Compte 6042 : prestation de service – 15 066 €, il s'agit d'annulation de prestations culturelles et de manifestations suite à la crise sanitaire (bal folk, vœux du maire, fête de la musique, 6 spectacles).

Compte 60628 : Autres fournitures non stockées + 5 000 €, Il s'agit des produits nécessaires pour les agents dans le cadre de la crise sanitaire (gants, masques, gel, désinfectant....).

Compte 60631 : Fournitures d'entretien + 14 000 €, il s'agit de l'ajustement pour les produits désinfectant, gel, distributeurs....

Compte 60632 : Fournitures de petits équipements + 2 621 €. Il s'agit principalement :

- De fournitures pour le changement de la porte de la mairie
- De fournitures pour les futurs recrutements à la police municipale
- De fournitures pour l'équipement de la nouvelle classe à Emilie Carles
- De fournitures pour la bibliothèque

Compte 60636 : Vêtements de travail + 700 €, il s'agit de complément pour les recrutements de la police municipale.

Compte 6064 : Fournitures administratives + 221 € pour l'organisation des élections.

Compte 6067 : Fournitures scolaires + 3 800 € pour les nouvelles classes à Victor Hugo et Emilie Carles.

Compte 6068 : fournitures diverses + 8 807 €, il s'agit principalement

- de l'achat de fournitures pour des travaux en régie (éclairage cabinet médical, électricité nouvelle classe.)
- de fournitures pour la nouvelle classe Victor Hugo,

Compte 6135 : locations mobilières – 2 380 €, il s'agit de l'annulation de certaines manifestations (bal folk, vœux du maire, fête de la musique, 6 spectacles).

Compte 615221 : entretien des bâtiments + 53 857 €, il s'agit principalement :

- de travaux d'aménagement au CTM et annexe 3 dans le cadre de la réorganisation des services techniques
- de travaux de démoussage des toits,
- d'un complément pour la réparation des stores,
- du changement du bruleur de la chaudière de l'école de musique
- De la désinfection des bâtiments (Covid)
- Du changement de la porte d'entrée de la mairie,
- Du changement de l'adoucisseur du restaurant du Moulin,
- De la réfection des chéneaux périphériques et des tirefonds sur la couverture de tennis couvert.

Compte 61558 : entretien des autres matériels + 5 400 €, il s'agit de réparation du parquet de la guinguette.

Compte 6182 : Abonnements et documentation générale + 225 € pour les élections.

Compte 6188 : Autres frais divers + 10 000 €, il s'agit de prestations extérieures pour le contrôle du pass'sanitaire des manifestations (saint loup, forum des associations...).

Compte 6226 : honoraires + 6 500 €, il s'agit des honoraires d'avocat pour des litiges en cours.

Compte 6228 : Divers + 5 100 €, il s'agit de l'intervention d'un médiateur dans certains services.

Compte 6231 : Annonces et insertions + 1 690 €, il s'agit d'annonces de recrutement dans la gazette des communes.

Compte 6238 : Divers – 4 797 €, il s'agit principalement du remue ménage imprimé en format carte postale au lieu de livret.

Compte 6257 : réceptions – 835 €, il s'agit des baisses du fait de la crise sanitaire.

Compte 6282 : frais de gardiennage + 3 500 € complément pour le gardiennage du terrain de foot pour éviter une occupation intempestive.

Compte 6283 : frais de nettoyage - 14 000 € il s'agit de l'arrêt de la prestation entreprise pour le ménage de l'école primaire du Moulin.

Compte 62876 : remboursement de frais au Groupement de communes à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement + 12 500 €. Il s'agit de régularisations 2020 du remboursement à la métropole.

Chapitre 012- Charges de personnel

Il convient de réajuster ce chapitre à hauteur de + 1 145 € concernant un congé bonifié non prévu au moment du budget primitif.

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Il convient de réajuster ce chapitre à hauteur de – 2 150 € concernant la baisse des redevances Sacem suite aux annulations de manifestations culturelles.

Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de + 16 000 €.

Il s'agit :

- D'un trop versé de l'acompte 2020 de la CPAM pour le centre de santé (+ 12 500 €)
- De l'annulation d'un titre 2020 du DCRTP (+ 3 500 €)

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement (023) est diminué pour la somme de – 81 838 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de + 50 000 € afin d'ajuster le montant des impôts réellement notifiés.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de – 20 000 € afin d'ajuster les montants réellement notifiés concernant la participation du département et de la région pour l'utilisation des gymnases.

Dépenses d'investissement

Le total du projet de la décision modificative pour 2021 s'élèverait à – 79 338 €.

Chapitre 20-Immobilisations incorporelles

Ce chapitre est augmenté de 90 000 €, il s'agit des frais d'étude (maîtrise d'œuvre, bureaux d'étude, missions SPS et CT...) pour l'extension de 2 classes à l'école du moulin primaire.

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Ce chapitre est augmenté de 83 078 €.

Compte 2128 : Autres agencements et aménagements : - 3 500 €. Il s'agit de transfert vers d'autres chapitres.

Compte 2135 : Aménagement des constructions + 26 497 €

- Agencement de la nouvelle classe à Victor Hugo,
- Vidéoprotection (erreur imputation provient du 23)
- Remplacement du chauffe-eau au restaurant scolaire Victor Hugo

Compte 2183 : Matériel informatique + 28 100 €

- Serveur de sauvegarde
- Complément du remplacement du matériel informatique des services et des écoles
- Mise en place de la wifi salle Guy Poulin par radio
- Vidéoprojecteur fixe salle Jean Zay et salle Méthivier
- VPI pour la nouvelle classe à Victor Hugo et à Emilie Carles

Compte 2184 : Mobilier + 16 610 €

- Mobilier dans le cadre de la réorganisation des services techniques
- Mobilier pour la nouvelle classe à Emilie Carles
- Tableau blanc pour l'école primaire du Moulin

Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles + 15 371 €

- Défibillateur mobile pour la police municipale
- Equipement covid pour les urnes et les bureaux de vote
- Complément instrument de musique
- Machine à laver et sèche-linge pour la halte-garderie
- Observatoire à oiseaux au lac de Bel Air
- Radar préventif

Chapitre 23-Travaux en cours

Ce chapitre est diminué de – 252 416 €. Les travaux en cours sont les suivants :

- Complément travaux d'accessibilité aux ponts de Lazin - 3 000 €
- Complément travaux de réhabilitation de la salle Guy Durand + 143 000 €
- Construction d'un pôle culturel – 66 839 €
- Parking des équipements sportifs – 320 000 €
- Vidéoprotection (transfert en 21) – 11 577 €

Recettes d'investissement

13- Subventions d'investissement

Ce chapitre est augmenté de + 2 500 € correspondant à une subvention de la CAF pour l'observatoire à oiseaux au Lac de Bel Air.

021- Virement de la section de fonctionnement – 81 838 €

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 6 septembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1-2021 de la ville d'Ingré.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité, 21 pour et 6 abstentions (Guillem Leroux, Sandrine Rigaux, Thierry Gomes, Anne-Cécile Mercier, Benoît Coquand et Laetitia Nativelle)**, les propositions du rapporteur.

DL.21.052 - Dispositions relatives à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) accordée pour 2 ans aux constructions neuves.

Christian DUMAS expose :

La réforme fiscale mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021 a conduit à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales du panier de recettes fiscales de la Ville, et à son remplacement par le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties issu du département du Loiret.

La Ville perçoit donc depuis le début de l'année un produit de taxe foncière résultant de la fusion des anciennes parts communale et départementale.

En matière d'exonération de foncier bâti pour les constructions neuves, l'article 1383 du code général des impôts prévoyait, jusqu'à présent, des dispositions particulières pour chacun de ces deux rangs de collectivité :

- pour les départements, l'exonération s'appliquait pendant 2 ans à l'ensemble des constructions neuves, qu'elles soient à usage d'habitation ou professionnelles, sans possibilité de modulation pour la collectivité ;
- pour le bloc communal, cette exonération de 2 ans ne s'appliquait qu'aux locaux d'habitation, et pouvait être supprimée par une délibération de la collectivité concernée.

Par délibération n° DL.15.070 du 29 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Cette délibération, du fait de la réforme fiscale est rendue caduque au 1er janvier 2022.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 propose en effet un dispositif d'exonération harmonisé, qui se décline comme suit :

- durée de l'exonération maintenue à 2 ans pour les constructions neuves ;
- exonération de 40% accordée aux locaux professionnels, sans possibilité de modulation ;
- exonération de 100% accordée aux locaux à usage d'habitation, avec possibilité pour la collectivité concernée d'en limiter la portée à 40, 50, 60, 70, 80, ou 90% de la base imposable ;
- le traitement différencié des locaux à usage d'habitation financés au moyen d'un prêt aidé par l'Etat reste possible.

Cet avantage fiscal, qui n'est plus accordé depuis 2016 sur la part communale, serait dès lors réduit de 100 à 40% dans le nouveau système issu de la réforme. Cette réduction revient à maintenir une situation comparable pour les acquéreurs de biens neufs entre l'avant réforme (exonération à 100% sur la part départementale et absence d'exonération sur la part communale) et l'après réforme (exonération de 40% sur la part résultant désormais de la fusion des anciennes parts communale et métropolitaine). Cette délibération permet également de maintenir le produit fiscal revenant à la commune.

Cette délibération, pour être applicable au 1er janvier 2022, doit être soumise au vote du Conseil municipal avant le 1er octobre 2021.

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 1383, 1639 A et 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil municipal DL.15.070 du 29 septembre 2015;

Considérant la caducité de la délibération du Conseil municipal DL.15.070 du 29 septembre 2015 relative à la suppression partielle de l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions neuves ;

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 6 septembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40% de la base imposable.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.21.053 - Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet au 1er octobre 2021

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire indique que cet emploi compte tenu de la nature des fonctions exercées, du niveau d'expertise nécessaire et du niveau de recrutement, pourra être pourvu le cas échéant en l'absence d'agent titulaire, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente du grade de référence et percevra le régime indemnitaire afférent au grade et à l'emploi.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation et aux besoins de l'école municipale de musique, il est nécessaire de créer :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Poste accessible par contrat
B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	8% (1h30 hebdomadaires)	3-3

Après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 6 septembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer le poste ci-dessous énoncé à compter du 1^{er} octobre 2021 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.054 – Création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet au 1er octobre 2021

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire indique que cet emploi compte tenu de la nature des fonctions exercées, du niveau d'expertise nécessaire et du niveau de recrutement, pourra être pourvu le cas échéant en l'absence d'agent titulaire, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente du grade de référence et percevra le régime indemnitaire afférent au grade et à l'emploi.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation et aux besoins du service Formalités Administratives – Election, Vie Sociale-CCAS, il est nécessaire de créer :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Poste accessible par contrat
A	Social	Assistant Socio-éducatif	Assistant Socio-éducatif	100%	3-2

Après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 6 septembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer le poste ci-dessous énoncé à compter du 1^{er} octobre 2021 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.055 – Création d'un poste d'attaché à temps complet au 1er octobre 2021

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire indique que cet emploi compte tenu de la nature des fonctions exercées, du niveau d'expertise nécessaire et du niveau de recrutement, pourra être pourvu le cas échéant en l'absence d'agent titulaire, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente du grade de référence et percevra le régime indemnitaire afférent au grade et à l'emploi.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation et aux besoins de la Direction Générale, il est nécessaire de créer :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Poste accessible par contrat
A	Administratif	Attaché	Attaché	100%	3-3

Après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 6 septembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer le poste ci-dessous énoncé à compter du 1^{er} octobre 2021 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.056 – Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet au 15 octobre 2021

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché ou d'attaché principal par voie de détachement.

Cette délibération remplace celle en date du 27 septembre 1982 portant création d'un emploi de secrétaire général des villes de 5 000 à 10 000 habitants.

Après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 6 septembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer le poste ci-dessous énoncé à compter du 15 octobre 2021 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.057 – Création d'un poste de rédacteur à temps complet au 1er novembre 2021

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire indique que cet emploi compte tenu de la nature des fonctions exercées, du niveau d'expertise nécessaire et du niveau de recrutement, pourra être pourvu le cas échéant en l'absence d'agent titulaire, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente du grade de référence et percevra le régime indemnitaire afférent au grade et à l'emploi.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation et aux besoins des services, il est nécessaire de créer :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Poste accessible par contrat
A	Administratif	Rédacteur	Rédacteur	100%	3-3

Après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 6 septembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer le poste ci-dessous énoncé à compter du 1^{er} novembre 2021 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.058 – Créations de postes au 1er novembre 2021

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade et la promotion interne relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation, aux besoins des services et permettre le déroulement de carrières de certains agents, le tableau des effectifs est modifié comme suit au 1^{er} novembre 2021 :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi
B	Administratif	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Technique	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
C	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
C	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
B	Animation	Animateur	Animateur	100 %
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100 %

Après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 6 septembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessous énoncés à compter du 1^{er} novembre 2021 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.21.059 - Créations de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (article 3. – I.- 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) – Années 2021 et 2022 - Complément

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3. – I.- 1^o,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel, recruté en qualité d'agent contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3. I.- 1° de la loi n°84-53 précitée,

Considérant que les besoins recensés au sein du service Education nécessitent la création d'un poste non permanent suivant :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes
Education	1 adjoint d'animation	Renfort ATSEM – Pause méridienne	Temps non complet 27.14% 9h30 hebdomadaires	1er octobre 2021 au 31 août 2022

Après présentation à la Commission « Finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 6 septembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste d'agent contractuel de droit public ci-dessus énoncé, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3. I.- 1° de la loi n° 84-53 précitée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

AMÉNAGEMENT

DL.21.060 - Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité

Claude FLEURY expose :

Monsieur le Maire a accordé le 30 décembre 2020 un permis de construire (PC n°045 169 20 00071) portant sur la construction de deux maisons d'habitation sur un terrain à bâtir situé 61 rue du Château d'Eau.

ENEDIS informe la commune qu'une extension du réseau public d'alimentation électrique est nécessaire avec une prise en charge financière par la commune conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

Le montant de la contribution de la commune pour ces travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération, est de 4461,12 € TTC, l'opération portant sur la réalisation d'une extension sur 35m.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.332-15,

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 6 septembre 2021 et « Aménagement, Travaux, Mobilité, Sécurité et Transition Écologique » du 7 septembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le versement de cette contribution à la société ENEDIS
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document cité ci-dessus, ainsi que l'ordre de service qui sera établi pour le lancement des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

JEUNESSE

DL.21.061 - Renouvellement des Conventions PSO (Prestations de Service Ordinaire) avec la Caisse d'Allocations Familiales

Estelle MONTES expose :

Les prestations de service ont pour objectifs de garantir :

- la pérennité du service rendu dans le cadre d'objectifs définis avec la Caisse,
- la qualité du service rendu aux familles,
- l'accès donné aux familles les plus modestes par la prise en compte des ressources dans les barèmes pratiqués.

Ces aides ont pour objectif d'accompagner des partenaires pour la mise en œuvre d'actions, de services ou de structures destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Après présentation en commission « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 8 septembre 2021, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le maire à signer les conventions PSO périscolaire, ALSH, mik'ados et Acalaps en partenariat avec la Caf.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 - Informations

6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.